

Statistiques annuelles 2020 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type d'affaire (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
FQI	11.019	37,70
MD	18.206	62,30
TOTAL	29.225	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
services de police	8.999	81,67
autres	2.020	18,33
TOTAL	11.019	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
PROPRIETE	3.169	28,76
<i>vol & extorsion</i>	2.205	20,01
vol simple	1.275	11,57
vol avec violence	589	5,35
vol aggravé	341	3,09
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	422	3,83
<i>fraude</i>	542	4,92
recel & blanchiment	115	1,04
informatique	233	2,11
autres	194	1,76
PERSONNE	1.751	15,89
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	31	0,28
assassinat & meurtre	31	0,28
<i>coups & blessures</i>	1.472	13,36
volontaires	1.452	13,18
involontaires	20	0,18
<i>libertés individuelles</i>	248	2,25
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	615	5,58
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	255	2,31
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	326	2,96
<i>sphère familiale</i>	34	0,31
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.087	9,86
FOI PUBLIQUE	152	1,38
SANTE PUBLIQUE	2.364	21,45
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.011	9,18
AFFAIRES ECONOMIQUES	4	0,04
ENVIRONNEMENT & URBANISME	10	0,09
<i>environnement</i>	10	0,09
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	10	0,09
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	4	0,04
AFFAIRES FINANCIERES	1	0,01
<i>général</i>	1	0,01
MATIERE PARQUETS DE POLICE	778	7,06
AUTRES	63	0,57
TOTAL	11.019	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	49	0,44
de 6 ans à 12 ans	250	2,27
de 12 ans à 14 ans	1.156	10,49
de 14 ans à 16 ans	3.581	32,50
de 16 ans à 18 ans	5.701	51,74
à partir de 18 ans	105	0,95
inconnu/erreur	177	1,61
TOTAL	11.019	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
masculin	8.520	77,32
féminin	2.248	20,40
inconnu/erreur	251	2,28
TOTAL	11.019	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	26	0,31	20	0,89	3	1,20	49	0,44
de 6 ans à 12 ans	175	2,05	72	3,20	3	1,20	250	2,27
de 12 ans à 14 ans	792	9,30	358	15,93	6	2,39	1.156	10,49
de 14 ans à 16 ans	2.713	31,84	846	37,63	22	8,76	3.581	32,50
de 16 ans à 18 ans	4.705	55,22	936	41,64	60	23,90	5.701	51,74
à partir de 18 ans	89	1,04	14	0,62	2	0,80	105	0,95
inconnu/erreur	20	0,23	2	0,09	155	61,75	177	1,61
TOTAL	8.520	100,00	2.248	100,00	251	100,00	11.019	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	2	4,08	89	35,60	439	37,98	1.121	31,30	1.449	25,42	15	14,29	54	30,51	3.169	28,76
<i>vol & extorsion</i>	.	.	54	21,60	330	28,55	833	23,26	947	16,61	8	7,62	33	18,64	2.205	20,01
vol simple	.	.	45	18,00	242	20,93	500	13,96	471	8,26	7	6,67	10	5,65	1.275	11,57
vol avec violence	.	.	3	1,20	45	3,89	209	5,84	310	5,44	1	0,95	21	11,86	589	5,35
vol aggravé	.	.	6	2,40	43	3,72	124	3,46	166	2,91	.	.	2	1,13	341	3,09
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	2	4,08	27	10,80	78	6,75	143	3,99	160	2,81	3	2,86	9	5,08	422	3,83
<i>fraude</i>	.	.	8	3,20	31	2,68	145	4,05	342	6,00	4	3,81	12	6,78	542	4,92
recel & blanchiment	5	0,43	30	0,84	79	1,39	.	.	1	0,56	115	1,04
informatique	.	.	8	3,20	14	1,21	73	2,04	130	2,28	2	1,90	6	3,39	233	2,11
autres	12	1,04	42	1,17	133	2,33	2	1,90	5	2,82	194	1,76
PERSONNE	11	22,45	44	17,60	296	25,61	568	15,86	749	13,14	16	15,24	67	37,85	1.751	15,89
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	.	.	1	0,40	2	0,17	8	0,22	20	0,35	31	0,28
assassinat & meurtre	.	.	1	0,40	2	0,17	8	0,22	20	0,35	31	0,28
<i>coups & blessures</i>	8	16,33	39	15,60	232	20,07	472	13,18	658	11,54	10	9,52	53	29,94	1.472	13,36
volontaires	8	16,33	39	15,60	228	19,72	465	12,99	649	11,38	10	9,52	53	29,94	1.452	13,18
involontaires	4	0,35	7	0,20	9	0,16	20	0,18
<i>libertés individuelles</i>	3	6,12	4	1,60	62	5,36	88	2,46	71	1,25	6	5,71	14	7,91	248	2,25
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	3	6,12	29	11,60	103	8,91	234	6,53	209	3,67	8	7,62	29	16,38	615	5,58
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	3	6,12	24	9,60	43	3,72	81	2,26	81	1,42	5	4,76	18	10,17	255	2,31
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	.	.	4	1,60	56	4,84	144	4,02	108	1,89	3	2,86	11	6,21	326	2,96
<i>sphère familiale</i>	.	.	1	0,40	4	0,35	9	0,25	20	0,35	34	0,31
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	4	8,16	16	6,40	117	10,12	345	9,63	566	9,93	23	21,90	16	9,04	1.087	9,86
FOI PUBLIQUE	.	.	3	1,20	12	1,04	47	1,31	68	1,19	20	19,05	2	1,13	152	1,38
SANTE PUBLIQUE	24	48,98	45	18,00	101	8,74	708	19,77	1.482	26,00	3	2,86	1	0,56	2.364	21,45
STUPEFIANTS & DOPAGE	26	2,25	223	6,23	744	13,05	17	16,19	1	0,56	1.011	9,18
AFFAIRES ECONOMIQUES	1	0,09	2	0,06	1	0,02	4	0,04
ENVIRONNEMENT & URBANISME	.	.	3	1,20	3	0,26	3	0,08	1	0,02	10	0,09
<i>environnement</i>	.	.	3	1,20	3	0,26	3	0,08	1	0,02	10	0,09
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	5	0,14	5	0,09	10	0,09
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	4	0,11	4	0,04
AFFAIRES FINANCIERES	1	0,95	.	.	1	0,01
<i>général</i>	1	0,95	.	.	1	0,01
MATIERE PARQUETS DE POLICE	5	10,20	21	8,40	55	4,76	302	8,43	388	6,81	1	0,95	6	3,39	778	7,06
AUTRES	3	0,26	19	0,53	39	0,68	1	0,95	1	0,56	63	0,57
TOTAL	49	100,00	250	100,00	1.156	100,00	3.581	100,00	5.701	100,00	105	100,00	177	100,00	11.019	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	2.456	28,83	643	28,60	70	27,89	3.169	28,76
vol & extorsion	1.642	19,27	517	23,00	46	18,33	2.205	20,01
vol simple	807	9,47	448	19,93	20	7,97	1.275	11,57
vol avec violence	539	6,33	29	1,29	21	8,37	589	5,35
vol aggravé	296	3,47	40	1,78	5	1,99	341	3,09
destruction, dégradation & incendie	374	4,39	38	1,69	10	3,98	422	3,83
fraude	440	5,16	88	3,91	14	5,58	542	4,92
recol & blanchiment	95	1,12	19	0,85	1	0,40	115	1,04
informatique	192	2,25	35	1,56	6	2,39	233	2,11
autres	153	1,80	34	1,51	7	2,79	194	1,76
PERSONNE	1.256	14,74	435	19,35	60	23,90	1.751	15,89
assassinat, meurtre & homicide involontaire	27	0,32	4	0,18	.	.	31	0,28
assassinat & meurtre	27	0,32	4	0,18	.	.	31	0,28
coups & blessures	1.093	12,83	332	14,77	47	18,73	1.472	13,36
volontaires	1.079	12,66	326	14,50	47	18,73	1.452	13,18
involontaires	14	0,16	6	0,27	.	.	20	0,18
libertés individuelles	136	1,60	99	4,40	13	5,18	248	2,25
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	501	5,88	84	3,74	30	11,95	615	5,58
viol & attentat à la pudeur	227	2,66	13	0,58	15	5,98	255	2,31
débauche & exploitation sexuelle	251	2,95	60	2,67	15	5,98	326	2,96
sphère familiale	23	0,27	11	0,49	.	.	34	0,31
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	866	10,16	159	7,07	62	24,70	1.087	9,86
FOI PUBLIQUE	125	1,47	24	1,07	3	1,20	152	1,38
SANTE PUBLIQUE	1.741	20,43	614	27,31	9	3,59	2.364	21,45
STUPEFIANTS & DOPAGE	879	10,32	129	5,74	3	1,20	1.011	9,18
AFFAIRES ECONOMIQUES	4	0,05	4	0,04
ENVIRONNEMENT & URBANISME	6	0,07	4	0,18	.	.	10	0,09
environnement	6	0,07	4	0,18	.	.	10	0,09
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	9	0,11	1	0,04	.	.	10	0,09
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	1	0,01	3	0,13	.	.	4	0,04
AFFAIRES FINANCIERES	.	.	1	0,04	.	.	1	0,01
général	.	.	1	0,04	.	.	1	0,01
MATIERE PARQUETS DE POLICE	627	7,36	141	6,27	10	3,98	778	7,06
AUTRES	49	0,58	10	0,44	4	1,59	63	0,57
TOTAL	8.520	100,00	2.248	100,00	251	100,00	11.019	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
services de police	15.041	82,62
autres	3.165	17,38
TOTAL	18.206	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	5.367	29,48
de 6 ans à 12 ans	5.256	28,87
de 12 ans à 14 ans	1.955	10,74
de 14 ans à 16 ans	2.597	14,26
de 16 ans à 18 ans	2.863	15,73
à partir de 18 ans	45	0,25
inconnu/erreur	123	0,68
TOTAL	18.206	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
masculin	9.147	50,24
féminin	8.998	49,42
inconnu/erreur	61	0,34
TOTAL	18.206	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	2.816	30,79	2.538	28,21	13	21,31	5.367	29,48
de 6 ans à 12 ans	2.732	29,87	2.518	27,98	6	9,84	5.256	28,87
de 12 ans à 14 ans	876	9,58	1.078	11,98	1	1,64	1.955	10,74
de 14 ans à 16 ans	1.201	13,13	1.388	15,43	8	13,11	2.597	14,26
de 16 ans à 18 ans	1.442	15,76	1.413	15,70	8	13,11	2.863	15,73
à partir de 18 ans	31	0,34	14	0,16	.	.	45	0,25
inconnu/erreur	49	0,54	49	0,54	25	40,98	123	0,68
TOTAL	9.147	100,00	8.998	100,00	61	100,00	18.206	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
1 affaire FQI	4.922	72,10
2 affaires FQI	1.006	14,74
3 affaires FQI	404	5,92
4 affaires FQI	207	3,03
5 affaires FQI	107	1,57
6 à 10 affaires FQI	154	2,26
plus de 10 affaires FQI	27	0,40
TOTAL	6.827	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	49	0,72
de 6 ans à 12 ans	205	3,00
de 12 ans à 14 ans	817	11,97
de 14 ans à 16 ans	2.308	33,81
de 16 ans à 18 ans	3.185	46,65
à partir de 18 ans	86	1,26
inconnu/erreur	177	2,59
TOTAL	6.827	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
masculin	4.961	72,67
féminin	1.625	23,80
inconnu/erreur	241	3,53
TOTAL	6.827	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	26	0,52	20	1,23	3	1,24	49	0,72
de 6 ans à 12 ans	146	2,94	56	3,45	3	1,24	205	3,00
de 12 ans à 14 ans	543	10,95	269	16,55	5	2,07	817	11,97
de 14 ans à 16 ans	1.672	33,70	616	37,91	20	8,30	2.308	33,81
de 16 ans à 18 ans	2.481	50,01	651	40,06	53	21,99	3.185	46,65
à partir de 18 ans	73	1,47	11	0,68	2	0,83	86	1,26
inconnu/erreur	20	0,40	2	0,12	155	64,32	177	2,59
TOTAL	4.961	100,00	1.625	100,00	241	100,00	6.827	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
1 affaire MD	8.427	72,54
2 affaires MD	1.849	15,92
3 affaires MD	686	5,91
4 affaires MD	321	2,76
5 affaires MD	119	1,02
6 à 10 affaires MD	155	1,33
plus de 10 affaires MD	60	0,52
TOTAL	11.617	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	3.617	31,14
de 6 ans à 12 ans	3.792	32,64
de 12 ans à 14 ans	1.279	11,01
de 14 ans à 16 ans	1.413	12,16
de 16 ans à 18 ans	1.373	11,82
à partir de 18 ans	31	0,27
inconnu/erreur	112	0,96
TOTAL	11.617	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
masculin	5.995	51,61
féminin	5.561	47,87
inconnu/erreur	61	0,53
TOTAL	11.617	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1.900	31,69	1.704	30,64	13	21,31	3.617	31,14
de 6 ans à 12 ans	1.976	32,96	1.810	32,55	6	9,84	3.792	32,64
de 12 ans à 14 ans	599	9,99	679	12,21	1	1,64	1.279	11,01
de 14 ans à 16 ans	711	11,86	694	12,48	8	13,11	1.413	12,16
de 16 ans à 18 ans	747	12,46	618	11,11	8	13,11	1.373	11,82
à partir de 18 ans	18	0,30	13	0,23	.	.	31	0,27
inconnu/erreur	44	0,73	43	0,77	25	40,98	112	0,96
TOTAL	5.995	100,00	5.561	100,00	61	100,00	11.617	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
PARQUET ANVERS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	10.624	60,88	10.624	60,88
FQI	5.834	33,43	993	5,69	6.827	39,12
TOTAL	5.834	33,43	11.617	66,57	17.451	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
1 affaire FQI	484	48,74
2 affaires FQI	191	19,23
3 affaires FQI	113	11,38
4 affaires FQI	68	6,85
5 affaires FQI	45	4,53
6 à 10 affaires FQI	75	7,55
plus de 10 affaires FQI	17	1,71
TOTAL	993	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	16	1,61
de 6 ans à 12 ans	47	4,73
de 12 ans à 14 ans	151	15,21
de 14 ans à 16 ans	392	39,48
de 16 ans à 18 ans	386	38,87
à partir de 18 ans	.	0,00
inconnu/erreur	1	0,10
TOTAL	993	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
masculin	671	67,57
féminin	319	32,12
inconnu/erreur	3	0,30
TOTAL	993	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	10	1,49	6	1,88	.	.	16	1,61
de 6 ans à 12 ans	34	5,07	13	4,08	.	.	47	4,73
de 12 ans à 14 ans	84	12,52	67	21,00	.	.	151	15,21
de 14 ans à 16 ans	269	40,09	121	37,93	2	66,67	392	39,48
de 16 ans à 18 ans	274	40,83	111	34,80	1	33,33	386	38,87
à partir de 18 ans
inconnu/erreur	.	.	1	0,31	.	.	1	0,10
TOTAL	671	100,00	319	100,00	3	100,00	993	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)